

## I - LIVRET A

### 1. PROCEDURE D'OUVERTURE DU LIVRET A

Le livret A est régi par les dispositions législatives et réglementaires du Code Monétaire et Financier. Toute modification des textes en vigueur s'appliquera de plein droit aux présentes conditions générales ainsi qu'aux conditions particulières signées par le souscripteur.

#### 1.1 Interdiction du cumul de Livrets A et sanctions en cas de non-respect

Le déposant qui désire ouvrir un livret A est informé par la Banque dès sa demande de souscription qu'il ne peut être titulaire que d'un seul livret A ouvert auprès d'une seule banque. Les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A en contravention avec le principe de non-cumul sont passibles d'une amende fiscale égale à 2% du montant du livret surnuméraire, sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés.

#### 1.2 Obligation d'interrogation préalable de l'administration fiscale par la Banque saisie d'une demande d'ouverture de livret A.

Tout établissement de crédit saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est tenu d'interroger au préalable l'administration fiscale sur l'existence d'un ou plusieurs autres livrets A. Aucun livret ne peut être ouvert sans que cette interrogation préalable ait eu lieu.

En cas de demande d'ouverture d'un livret A, la Banque fait régulariser par le demandeur un contrat de demande d'ouverture, dans lequel ce dernier indique s'il accepte ou refuse, à la suite de la demande adressée à l'administration fiscale, la communication à la Banque des coordonnées bancaires de ses autres livrets au cas où il s'avérerait être multi-détenteur. Le client ne peut s'opposer à ce que l'administration fiscale informe la Banque de la seule existence d'autres livrets A détenus par lui.

Dès régularisation du contrat de demande d'ouverture, la Banque transmet à l'administration fiscale les informations suivantes :

- le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du client lorsqu'il s'agit d'une personne physique.

Elle indique également à l'administration fiscale si le client a accepté au contrat d'ouverture que les informations relatives au(x) livret(s)A qu'il détiendrait par ailleurs soient communiquées à la Banque saisie de la demande d'ouverture de livret A.

#### 1.3 Traitement de la réponse de l'administration fiscale

L'administration fiscale répond à la Banque dans un délai de deux jours ouvrés.

Trois cas sont possibles :

- si l'administration fiscale répond que le client ne possède pas d'autre livret A, l'ouverture du livret A prend alors effet sans délai et emporte les conséquences indiquées au 1.2 du I des présentes. Un courrier d'accueil l'informant de l'ouverture de son livret A est alors adressée au client.

- si l'administration fiscale répond que le client est déjà titulaire d'un autre livret A, sans fournir ses coordonnées à la Banque (le client ayant refusé cette communication au contrat d'ouverture), la Banque en informe purement et simplement le client sans procéder à l'ouverture du livret A.

- si les coordonnées bancaires des autres livrets surnuméraires sont communiquées à la Banque, cette dernière transmet à son client ces informations ainsi qu'un bordereau lui permettant d'exprimer son choix quant aux suites qu'il entend donner à la procédure d'ouverture de livret A.

Il appartiendra alors au client de retourner à l'adresse indiquée ce bordereau en ayant choisi l'une des trois possibilités suivantes :

1° soit procéder lui-même à la clôture du ou des livrets surnuméraires. Dans les trois mois de la signature du contrat d'ouverture du livret A, le client devra fournir à la Banque une attestation de clôture du ou des livrets identifiés afin de permettre l'ouverture effective du livret A. Si toutes les attestations n'ont pas été fournies dans le délai imparti, le livret A ne pourra être ouvert. La Banque sera dans l'obligation d'interroger de nouveau l'administration fiscale sous réserve de régularisation d'un nouveau contrat d'ouverture.

2° soit renoncer à l'ouverture du livret A.

3° soit autoriser la Banque à effectuer auprès des établissements de crédits concernés les formalités nécessaires à la clôture des précédents livrets A et au virement des fonds correspondants. Le client renverra alors à l'adresse indiquée dans le bordereau autant de demandes de clôtures dûment régularisées et signées qu'il a été signalé de livrets A, en joignant une photocopie recto/verso de la pièce d'identité en cours de validité de la personne ayant pouvoir pour solliciter cette clôture.

L'établissement saisi d'une demande de clôture est tenu réglementairement de la traiter dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de la demande. L'ouverture effective du livret A ne pourra intervenir qu'à réception par la Banque de toutes les attestations de clôture.

## 2. FONCTIONNEMENT DU LIVRET A

### Versements sur Livret A

Le versement initial doit être au minimum égal à 10 Euros. Les sommes déposées sur le livret A ne peuvent excéder un plafond fixé par décret, dont le montant actuel est mentionné aux conditions particulières. Toutefois la capitalisation des intérêts peut porter le montant du compte au-delà de ce plafond. Le souscripteur du livret A, en vertu du mandat donné à la Banque dans les conditions particulières, demande l'ouverture d'un livret A<sup>2</sup> et le versement de toutes les sommes excédant le plafond réglementaire du livret A sur ce dernier, dans la limite du plafond contractuel fixé dans les conditions particulières et susceptible de modifications (seule la capitalisation des intérêts permettant le dépassement de ce montant).

Le livret A<sup>2</sup>, dont les modalités de fonctionnement sont détaillées au II des présentes, est régi par la réglementation applicable aux Comptes d'Épargne sur Livret et ses intérêts sont soumis à imposition.

Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire. Lors d'une remise de chèque sur votre livret A, les chèques reçus chez Monabanq avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés. Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 12 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré. Comme précisé précédemment, la remise de

chèque est créditée dès réception et traitement chez Monabanq. Monabanq autorise les opérations de virement à destination du livret A pour les prestations sociales versées par les collectivités publiques et les organismes de sécurité sociale et pour les pensions des agents publics telles que définies à l'article R221-5 du Code monétaire et financier, à l'exclusion des opérations de prélèvement prévues par les mêmes dispositions.

### Retraits sur Livret A :

Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le Livret A peuvent être effectués à tout moment, par chèque de banque ou par virement sur ordre exprès du client, sans que le Livret A ne puisse jamais présenter un solde débiteur. Les mineurs peuvent retirer, sans l'intervention de leur représentant légal, les sommes figurant sur les livrets ouverts, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal. L'opposition du représentant légal au retrait par le mineur des sommes inscrites au crédit du livret A dont le mineur est titulaire doit être notifiée à Monabanq par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### Plafond du Livret A :

Le montant maximum des dépôts sur le Livret A est fixé par décret conformément à l'art R221-2 du Code monétaire et financier. En matière de Livret A, la capitalisation des intérêts peut porter le solde du Livret A au-delà de ce plafond.

Le souscripteur du livret A, en vertu du mandat donné à la Banque dans les conditions particulières, demande l'ouverture d'un livret A<sup>2</sup> et le versement de toutes les sommes excédant le plafond réglementaire du livret A sur ce dernier, dans la limite du plafond contractuel fixé dans les conditions particulières et susceptible de modifications (seule la capitalisation des intérêts permettant le dépassement de ce montant).

Le livret A<sup>2</sup>, dont les modalités de fonctionnement sont détaillées au II des présentes, est régi par la réglementation applicable aux Comptes d'Épargne sur Livret, ses intérêts sont soumis à imposition et il peut se cumuler avec d'autres livrets ordinaires.

## 3. REMUNERATION DU LIVRET A

Le livret A est rémunéré au taux fixé par la réglementation en vigueur. En cas de modifications réglementaires, celles-ci prennent effet à leur date d'entrée en vigueur sans préavis, ni information préalable.

Les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines. Ainsi, les fonds déposés à compter du 16 et ceux versés du 16 au dernier jour du mois, à compter du 1er du mois qui suit le versement. De même, au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis sont capitalisés et produisent des intérêts. Pour les retraits, les intérêts ne sont calculés que jusqu'au dernier jour de la quinzaine civile qui précède la date du retrait.

## 4. FISCALITE

Les intérêts produits par le livret A sont exonérés de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, dans la limite du dépassement du plafond autorisé uniquement par capitalisation des intérêts. Pour les clients n'ayant pas leur domicile fiscal en France, les intérêts du livret A peuvent être soumis aux règles fiscales spécifiques applicables dans l'Etat de résidence.

## **5. GARANTIE DE L'ETAT**

Le remboursement des fonds déposés sur le livret A fait l'objet d'une garantie de l'Etat.

Cette garantie porte sur tous les fonds déposés par les établissements de crédit à la caisse des dépôts et consignations.

Les ressources collectées par les établissements de crédit et non centralisées sont destinées au financement de la création et du développement des PME, ainsi que des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments anciens. Voir tableau en dernière page des présentes conditions générales.

## **6. CLOTURE DU LIVRET A**

Le titulaire ou le cas échéant le représentant légal peut à tout moment demander à la Banque la clôture du livret A.

- Le livret A peut être clôturé à tout moment par la Banque en respectant un préavis de trente jours.

- La Banque se réserve en outre le droit de clôturer sans préavis le livret A pour motif légitime, notamment en cas de non-respect de la réglementation applicable au Livret A, de comportement gravement répréhensible du client, notamment en cas de refus ou de fourniture de renseignements ou de documents faux ou inexacts, de violence ou de menace proférée à l'encontre d'un collaborateur de la Banque ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées du présent contrat. En cas de clôture, la Banque restituera au client le solde du Livret A augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours. En cas de clôture du Livret A en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le 1er janvier de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret.

- Le décès du titulaire entraîne de plein droit la clôture du livret A. Les sommes déposées sur le compte continuent à produire intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession.

Toute demande de clôture du livret A entraîne automatiquement la clôture du livret A<sup>2</sup>.

## **II - LIVRETA<sup>2</sup>**

### **1. SOUSCRIPTEURS**

Le livret A<sup>2</sup> constitue la partie en dépassement de plafond réglementaire du Livret A auquel il est attaché. Par conséquent, seuls les titulaires du Livret A de la Banque pourront bénéficier de l'ouverture du livret A<sup>2</sup>.

### **2. FONCTIONNEMENT**

Le livret A<sup>2</sup> fonctionne dans les conditions indiquées à l'article 2 du I des présentes.

Les opérations de versements sur le Livret A<sup>2</sup> s'effectuent dans la limite d'un plafond contractuel fixé dans les conditions particulières. La Banque peut réviser le montant de ce plafond à tout moment sous réserve d'en informer le client par tout moyen.

Chaque opération de dépôt ou de retrait faite sur le livret A<sup>2</sup> doit avoir un montant au moins égal à 10 € et le solde du livret ne peut à aucun moment être ramené à un chiffre inférieur à 10 € sous peine d'être clôturé. Le Livret A<sup>2</sup> peut enregistrer des opérations de dépôt, de retrait ou de virement vers le compte de

dépôt du titulaire ouvert auprès de Monabanq ou vers tout autre compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement de crédit au nom du titulaire. Le titulaire a la possibilité d'effectuer l'ensemble de ses ordres d'opérations par téléphone, par Internet ou par une demande écrite transmise par courrier ou télécopie à Monabanq, TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9. Les ordres d'opérations initiés par téléphone ou Internet nécessiteront votre identification préalable ; par le biais d'une vérification de votre identité ou de vos identifiants (Monabanq ne demandera jamais les codes d'accès qui doivent rester confidentiels) ; qui vaudra acceptation de ces ordres. Monabanq se réserve la faculté d'exiger une confirmation écrite de votre part. Les versements sur un Livret A<sup>2</sup> peuvent être effectués librement, sous réserve de respecter la somme minimum de 10 euros. Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire.

Lors d'une remise de chèque sur votre livret, les chèques reçus chez Monabanq avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant.

Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés. Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 10 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré comme précisé précédemment, la remise de chèque est créditée dès réception et traitement chez Monabanq. Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le compte peuvent être effectués par chèque ou sur ordre exprès du client ou de son mandataire, à tout moment, sous forme de virement au crédit du compte bancaire désigné par le client dans la convention d'ouverture de livret, ou au crédit d'un autre compte.

Il n'est pas délivré de carnet de chèques. Le livret ne peut faire l'objet ni de domiciliations ni de prélèvements.

### **3. REMUNERATION**

Le livret A<sup>2</sup> est rémunéré au taux fixé par la Banque, indiqué aux conditions particulières. La Banque peut réviser ces taux à tout moment. En cas de révision de taux, le nouveau taux est réputé accepté par le souscripteur, si le souscripteur ne clôture pas le livret dans le mois suivant l'information qui lui est communiquée.

Les règles de calcul des intérêts sont identiques à celles applicables au livret A.

### **4. FISCALITE DES INTERETS**

#### **4.1. Personnes physiques domiciliées fiscalement en France au moment du versement des intérêts**

Les intérêts versés au titre du livret A<sup>2</sup> sont fiscalisés selon la réglementation fiscale en vigueur, applicable aux produits de placements à revenus fixes.

#### **4.2. Personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au moment du versement des intérêts**

Les intérêts perçus en rémunération de son livret A<sup>2</sup> par un client non résident fiscal français seront exonérés de toute imposition en France. Les prélèvements sociaux ne seront donc pas applicables aux intérêts perçus par ce client.

En revanche, ces intérêts seront susceptibles d'être imposés dans l'état de résidence du souscripteur, conformément à la réglementation locale en vigueur, sous réserve le cas échéant des dispositions des conventions fiscales signées par la France.

Dans ce cadre, le client est informé qu'il devra s'acquitter lui-même des obligations déclaratives liées à son pays de résidence en fonction de la législation qui lui est applicable, en se faisant assister, le cas échéant, de son Conseil juridique et fiscal habituel, la Banque n'étant pas toujours en mesure de lui remettre l'ensemble des informations adaptées à sa situation particulière.

### **5. CLOTURE**

Le titulaire peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte. En cas de clôture du livret A<sup>2</sup> en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le début d'année sont crédités au jour de clôture du compte. Monabanq peut également procéder à la clôture du compte :

- de plein droit en cas de solde débiteur.
- moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de Monabanq. Monabanq restituera au titulaire le solde du compte, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture du compte, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

En cas de décès du titulaire, le compte est clôturé mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire.

La clôture du livret A<sup>2</sup> entraîne automatiquement la clôture du Livret A et réciproquement.

### **III – LES DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **- Délai de rétractation :**

Vous bénéficiez d'un délai légal de rétractation de 14 jours calendaires à compter de votre acceptation de la convention d'ouverture. Vous pouvez exercer ce droit sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Pour cela, il vous suffit d'adresser par écrit votre rétractation, avant l'expiration du délai de 14 jours, en précisant vos coordonnées, à l'adresse suivante : Monabanq - TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9. Votre livret commencera à fonctionner avant l'expiration de ce délai sauf avis contraire de votre part. Pour ce faire vous devez écrire à Monabanq - TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9 ou par mail à l'adresse suivante : mon-dossier@monabanq.com.

#### **- Inactivité du compte :**

Il résulte des dispositions du Code Monétaire et financier que le livret est considéré comme inactif

• si le client n'a effectué aucune opération pendant 5 ans

• si le client ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit durant ces 5 années. Toutefois, si le client effectue une opération sur l'un quelconque de ses comptes ou produits ouverts chez Monabanq, celle-ci rend à nouveau l'ensemble de ses comptes actifs à compter de la date d'opération.

Au terme de 10 ans d'inactivité, Monabanq sera tenue de clôturer le livret et de transmettre les fonds à la Caisse des dépôts et consignations. La Caisse des dépôts et consignations conservera les fonds transmis durant 20 ans pendant lesquels le client pourra réclamer cet avoir. A l'issue de ces 20 ans, la Caisse des dépôts et consignations transférera les fonds consignés à l'Etat qui en deviendra propriétaire.

La Politique de protection des données précise les conditions dans lesquelles Monabanq traite vos données personnelles (toute information qui vous identifie ou permet de vous identifier) et les modalités d'exercice des droits que vous détenez sur celles-ci conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de vos demandes d'informations, de la souscription de produits et/ ou de services et de la gestion de la relation contractuelle, Monabanq, en tant que responsable du traitement, collecte auprès de vous des données vous concernant. Sauf indication contraire, ces données sont obligatoires à la bonne instruction de votre demande, à défaut, nous ne pourrions l'instruire.

Types de données personnelles collectées

Monabanq ne collecte que les seules données personnelles nécessaires à notre activité. En fonction du type de produit souscrit et des échanges que nous sommes amenés à avoir avec vous nous collectons :

- Des données d'identification (données relatives à votre identité, date et lieu de naissance, nationalité...)
- Des informations de contact (données relatives à vos coordonnées telles qu'adresse postale, lieu de résidence, email, téléphones ...)
- Des informations relatives à votre situation personnelle et professionnelle (situation familiale ; situation professionnelle (emploi occupé, employeur...))
- Données collectées dans le cadre de nos échanges et interactions (entretiens téléphoniques, courriers, messages électroniques, chat...)
- Des informations d'ordre économique et financier (revenus et charges du foyer, statut fiscal, données relatives aux produits souscrits, coordonnées bancaires, données de transactions...)
- Des informations relatives à vos projets, attentes, connaissances et besoins (profil investisseurs, actifs, produits détenus ...)
- Des données de navigation recueillies via les cookies conformément à la Politique de gestion des cookies et données de connexion liées à l'utilisation de nos services en ligne (données sécurisées d'identification et d'authentification)

Finalités de la collecte de données

Les informations vous concernant sont collectées afin :

**D'instruire, d'exécuter et de gérer votre contrat :**

Vos données feront l'objet de traitements à des fins de la souscription et de gestion de vos

produits et services ; de gestion du risque ; de gestion des impayés et du recouvrement ; d'intermédiation en assurances ; de gestion électronique des documents ; de lecture automatisée des documents (permettant la vérification et la classification des justificatifs) et d'études statistiques.

Certaines conversations téléphoniques pourront être enregistrées à des fins de preuve.

Dans le cadre de nos process d'instruction, de proposition d'équipements et de gestion de la relation contractuelle, vos données pourront être utilisées à des fins de scoring : le scoring est un traitement d'aide à la décision basé sur des modèles statistiques utilisant des algorithmes permettant de comparer votre situation avec celles de personnes ayant un profil similaire afin d'apprécier votre solvabilité et d'évaluer votre risque statistique de défaillance.

Les informations demandées pourront également servir à mettre à jour les données déjà détenues sur vous par Monabanq pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement. Si vous êtes déjà client, des informations détenues dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de la présente demande.

**De satisfaire à des obligations légales :**

Vos données feront l'objet de traitements à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (vérification d'identité, détermination du niveau de risque, mise en place de surveillance et de détection des opérations pouvant constituer du blanchiment d'argent ou du financement du terrorisme, envoi de déclaration de soupçon à la Cellule TRACFIN) ; de tenue de la comptabilité ; de gestion des réclamations et des plaintes; de déclaratifs réglementaires ; de gestion du risque opérationnel ; de lutte contre la fraude fiscale, de gestion de la clientèle en situation de fragilité financière (y compris via des traitements de profilage d'évaluation de la probabilité de rencontrer une difficulté financière afin de vous proposer une solution adaptée à votre situation) ; de gestion des incivilités et afin de répondre aux requêtes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Dans le cadre de la lutte contre les incivilités, nos conseillers pourront déclencher l'enregistrement de la conversation téléphonique afférente à une incivilité en cours.

Vos données feront également l'objet de vérification et de mesures d'authentification

et de sécurité conformément à la directive sur les services de paiement.

**En considération de l'intérêt légitime du responsable du traitement :**

Vos données feront l'objet de traitements à des fins de prévention des irrégularités afin de minimiser les risques de fraude : toute déclaration irrégulière de votre part fera l'objet d'un traitement destiné à la prévention, la détection et la gestion des irrégularités. Pendant la vérification, la demande est mise en attente. Suite à la vérification de vos informations, toute irrégularité avérée pourra entraîner des vérifications complémentaires, le refus d'ouverture du produit ou service demandé et la suspension ou la résiliation de vos produits ou services souscrits antérieurement auprès de Monabanq et pourra faire l'objet d'un partage de données avec les personnes habilitées des entités du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale en charge de la lutte contre la fraude externe.

Sauf si vous vous y êtes opposé, vos données seront utilisées à des fins d'animation et de prospection commerciale notamment via des traitements de profilage. Le profilage est un traitement d'évaluation permettant, via la combinaison de données, d'analyser ou de prédire certains éléments tels que vos centres d'intérêt, votre comportement, vos préférences (...). Des traitements de profilage sont utilisés notamment afin de cibler les offres susceptibles de vous intéresser et les moyens et méthodes de communication à privilégier. Seront utilisés à des fins de profilage, toutes les informations collectées lors de vos demandes et échanges avec votre conseiller, au cours de la relation contractuelle et pré contractuelle ainsi que si vous y avez consenti concernant votre navigation sur notre site.

Sauf si vous vous y êtes opposés certaines conversations téléphoniques ou communications (tchats, mails) avec nos conseillers sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de formation en vue de l'amélioration de la qualité de nos services. Elles seront également utilisées à des fins de profilage via des analyses sémantiques en vue de l'amélioration de la relation commerciale et de la connaissance client.

Vos données pourront également faire l'objet d'études statistiques ; être traitées à des fins d'amélioration de l'expérience client (serveur vocal interactif, enquêtes de satisfaction...) et être utilisées afin d'établir des modèles statistiques anonymisés pour la recherche et le développement afin d'optimiser la gestion des risques et la relation commerciale.

## Collecte et destinataires des données

Les informations collectées sont majoritairement des informations que vous nous avez fournies directement. Certaines informations peuvent néanmoins être collectées auprès de tiers : Banque de France dans les conditions définies ci-après, bases de données publiques et prestataires de services dans les conditions définies dans les présentes.

Certaines informations pourront également être collectées au cours de votre navigation sur notre site internet par le biais de traceurs dans les conditions définies dans la Politique Cookies disponible sur notre site internet.

Dans le cadre des processus de souscription des produits et d'octroi ou de renouvellement des moyens de paiement, Monabanq consulte le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ainsi que le fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France.

Des informations vous concernant seront en cas d'incident de paiement non régularisé, transmises au FICP et au FCC : vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès des guichets de la Banque de France.

Certaines informations sont également transmises à des sous-traitants et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente offre. Les informations transmises sont uniquement celles indispensables à l'exercice de la mission confiée par Monabanq. Ces sous-traitants et mandataires sont tenus à des obligations de confidentialité, de sécurité des données et ne peuvent les utiliser que dans le strict cadre des prestations confiées.

Monabanq peut être amené à communiquer certaines de vos informations avec les personnes habilitées des entités du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel COFIDIS appartient afin de satisfaire aux différentes obligations légales notamment en matière de déclaration prudentielle et de gestion des risques.

Vos données (coordonnées, patrimoine et solvabilité) pourront être enrichies par des partenaires spécialisés notamment pour sécuriser et recouvrer une créance impayée.

Elles pourront également faire l'objet d'un transfert vers un prestataire téléphonique tunisien pour la gestion des appels, l'instruction des demandes, gestion des opérations et la prospection commerciale. Ce prestataire s'est engagé contractuellement à garantir un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux via la signature des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne dont le modèle est disponible sur le site de la CNIL

## Prospection commerciale

Sauf si vous vous y êtes opposés via la case figurant dans les formulaires de collecte de données, vous pourrez recevoir de notre part (ou de la part de nos partenaires) des offres commerciales par courrier postal.

Vous pourrez également recevoir par mail et sms des offres commerciales concernant des produits ou services analogues (produits ou services similaires) à ceux souscrits.

Si vous l'avez accepté en cochant les cases figurant dans le paragraphe sur la collecte de votre adresse mail, vous pourrez recevoir des offres commerciales de notre part par mail ou sms

pour des produits ou services non analogues à ceux souscrits ainsi que des offres commerciales de nos partenaires.

Vous pouvez à tout moment modifier vos préférences de contacts auprès de votre conseiller ou sur votre espace client.

## Durée de conservation des données

Pour les prospectus, vos coordonnées seront conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact que nous avons eu avec vous. Vous pouvez demander leur suppression avant l'expiration de ce délai (Cf. paragraphe sur vos droits).

Pour nos clients, vos informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, jusqu'à extinction des délais de prescription de toutes les actions attachées à la conclusion et l'exécution du contrat ou pour satisfaire, le cas échéant, à toute obligation liée au traitement de ces données qui s'imposerait à Monabanq.

Les données relatives au produit ou service détenu seront conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la fin de notre relation commerciale (clôture du compte, remboursement intégral des sommes dues, terme de la procédure judiciaire...).

Les documents comptables, pièces justificatives et les données qui y sont attachées sont conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable ou de la clôture de votre contrat.

Vous trouverez le détail des durées sur notre site internet rubrique « politique de conservation des données »

## Vos droits

En vertu de la réglementation applicable vous disposez :

D'un droit au réexamen en cas de refus de votre demande de crédit : vous disposez du droit de demander à Monabanq un entretien avec un conseiller habilité à procéder au réexamen de votre dossier pour lui faire part de vos observations sur votre situation personnelle. Pour ce faire, vous devez écrire à [reexamen@monabanq.com](mailto:reexamen@monabanq.com) dans le mois qui suit la notification de votre refus.

D'un droit d'accès relativement à l'ensemble des données vous concernant faisant l'objet d'un traitement par nos services ;

D'un droit de rectification en cas de données erronées et/ ou incomplètes ;

D'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez demander à recevoir dans un format lisible par une machine les données que vous nous avez fournies (données que vous nous avez déclarées et données générées par votre activité) si le traitement de ces données était nécessaire à l'exécution du contrat ou si vous y avez consenti.

Vous pouvez demander à ce que nous transmettions directement les données à un autre responsable de traitement ;

D'opposition au traitement de vos données à des fins marketings. Vous pouvez vous y opposer lors de la collecte de vos données via la case à cocher figurant sur le document de collecte des données ou à tout moment en

contactant le service consommateur à « préférences de contact » de votre espace client ;

D'un droit d'opposition au traitement. Vous pouvez vous opposer à ce que nous traitions les données vous concernant sauf si nous sommes tenus de le faire dans le cadre de la relation contractuelle que nous entretenons avec vous, pour d'éventuelles actions en justice et s'il existe des motifs impérieux et légitimes à ce que nous continuions de traiter vos données ;

D'un droit à l'effacement de vos données. Les données vous concernant sont conservées pendant la durée mentionnée ci-dessus. Vous pouvez néanmoins demander à ce que certaines données soient effacées si l'un des motifs suivant s'applique :

- Elles ne sont plus nécessaires au regard des raisons pour lesquelles elles ont été collectées ;

- Vous vous opposez au traitement et il n'existe aucun motif pour que nous conservions les données ;

- Les données vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite.

Nous étudierons votre demande et nous y répondrons sauf si nous sommes tenus de conserver les données pour satisfaire des obligations légales ou pour permettre d'éventuelles actions en justice ;

D'un droit à la limitation des traitements.

Lorsque vous demandez la rectification ou l'effacement de vos données ou que vous vous opposez à leur traitement, vous pouvez demander, durant le temps de l'examen de votre demande, à ce que les traitements soient limités ainsi que si nous ne conservons vos données que pour d'éventuelles actions en justice. Les données vous concernant ne pourront alors être traitées qu'avec votre accord sauf pour d'éventuelles actions en justice ;

Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès,

Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL ([www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits](http://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits)).

Ces différentes demandes (sauf droit au réexamen) doivent s'exercer auprès du service consommateurs [conso-monabanq@monabanq.com](mailto:conso-monabanq@monabanq.com) ou à l'adresse suivante : Monabanq - Service consommateurs - TSA 41938 - 59887 Lille Cedex 9 ou via la rubrique « exercice de mes droits » de votre espace client.

Monabanq a nommé un délégué à la protection des données joignable à l'adresse suivante [dpomonabanq@monabanq.com](mailto:dpomonabanq@monabanq.com).

En cas de désaccord, de demande d'accès aux données traitées à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et/ ou et si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone de la part d'entreprises dont vous n'êtes pas client.

### **- Transfert de données à caractère Personnel vers l'Etranger :**

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que vous nous avez transmises conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT).

La FBF a mis en ligne une notice d'information pour permettre aux clients de prendre connaissance des règles de protection et de sécurité de leurs données personnelles, en particulier dans le cadre de virements internationaux transitant par SWIFT. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr).

### **- Fonds de garantie des dépôts**

Monabanq qui recueille vos dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application des articles L 312-4 à L 312-6 du Code Monétaire et Financier et par le règlement 99-05 du comité de la réglementation bancaire et financière. Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 €.

Il s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès du même établissement quel que soit le nombre de dépôt. Ce mécanisme est détaillé dans le formulaire joint aux présentes conditions générales.

Un dépliant expliquant ce mécanisme de garantie est disponible sur le site internet de Monabanq ou sur demande auprès de Monabanq ou auprès du Fonds de garantie des dépôts et de résolution - 65 rue de la Victoire 75009 Paris.

### **- Loi applicable**

Les relations pré contractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est la langue française.

Les tribunaux compétents seront les tribunaux français.

### **- Contrôle**

Monabanq est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ([www.acpr.banque-France.fr](http://www.acpr.banque-France.fr), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09).

### **- Réclamation et Médiation**

Réclamation : En cas de difficultés relatives aux services fournis et à l'exécution des contrats conclus tant en matière de compte de dépôt que d'opérations de crédit ou de produit d'épargne, nous vous invitons à suivre la démarche suivante :

- Privilégiez un contact direct avec votre conseiller Monabanq habituel, par téléphone, mail, courrier ou fax.

- Si la réponse apportée par celui-ci ne vous satisfait pas et que vous souhaitez soulever une réclamation, nous vous invitons à contacter notre service consommateur en écrivant à l'adresse suivante : Monabanq Service consommateurs - TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9.

- Monabanq s'engage à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables et à vous apporter une réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre réclamation.

Si le différend persiste, vous pouvez alors saisir le Médiateur de Monabanq par courrier à l'adresse indiquée à la rubrique médiation.

Médiation : Monabanq a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte ; aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement. Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché de notre Service clientèle et de notre Service Consommateurs, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire, de saisir gratuitement par écrit le médiateur soit :

- par e-mail à l'adresse suivante : [lemediateur@lemediateur-monabanq.com](mailto:lemediateur@lemediateur-monabanq.com)

- sur le site du médiateur : [www.lemediateur-monabanq.com](http://www.lemediateur-monabanq.com)

- par courrier à l'adresse suivante : Le Médiateur de Monabanq 63, chemin Antoine Pardon 69160 Tassin La Demi-Lune.

Si la décision du Médiateur rendue dans les 3 mois de votre saisine, ne vous satisfait pas, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal Français compétent pour la résolution du litige.

### **- Devoir de vigilance**

Vous vous engagez à n'effectuer sur votre compte que des opérations autorisées par la Loi et les règlements. Vous vous engagez notamment à ne pas effectuer d'opérations ayant pour objet le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et conformément aux dispositions des articles L 561-1 et suivants du code Monétaire et Financier, Monabanq est tenue de porter à la connaissance des autorités compétentes toutes les opérations dont elle soupçonne qu'elles pourraient être le fruit d'une infraction passible d'une peine de prison d'au minimum un an. Afin de satisfaire à ces obligations, Monabanq est ainsi tenue de faire preuve de vigilance à l'égard de sa clientèle tant au moment de l'entrée en relation que tout au long de cette relation. Elle doit notamment s'assurer que les opérations que vous avez effectuées sont conformes aux informations recueillies lors de cette entrée en relation et régulièrement actualisées. Dans le cadre de ce devoir de vigilance constante, Monabanq sera amenée à recueillir auprès de vous des informations sur l'évolution de votre situation ainsi que sur certaines opérations qui apparaîtraient inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au

regard de celles traitées jusqu'alors. Vous vous engagez dès lors à fournir à Monabanq, toute explication sur ces opérations telles que l'objet de la transaction, sa justification économique, la provenance ou la destination des fonds, l'identité de l'émetteur ou du bénéficiaire, ainsi que tout justificatif corroborant ces déclarations.

D'une façon générale et pendant toute la durée de la convention, vous vous engagez à informer Monabanq de toute modification des informations fournies avant l'entrée en relations ou ultérieurement et notamment de tout changement d'état civil, de capacité, de régime matrimonial, de statut, d'adresse, d'adresse email ainsi que de toute modification de votre signature. Vous devrez en particulier informer Monabanq de tout changement de domicile étant entendu que toutes notifications et tous courriers adressés par Monabanq seront valablement envoyés à la dernière adresse notifiée. Monabanq ne saurait être responsable en cas de manquement de votre part à cette obligation.

### **- Preuve des opérations**

En tant que client Monabanq vous pouvez accéder au service de fonctionnement du compte à distance (espace client) que Monabanq met à votre disposition moyennant l'indication de votre identifiant de connexion et de votre code d'accès. Vous êtes entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de vos codes d'accès. Vous vous engagez ainsi à maintenir vos codes d'accès sous la plus stricte confidentialité et à ne les divulguer à aucun tiers quelle qu'en soit la raison. En cas de perte du code d'accès, vous devez contacter votre conseiller pour qu'un nouveau code d'accès vous soit délivré.

Vous pouvez à tout moment demander par écrit le blocage du service. Il vous est vivement recommandé pour la sécurité de modifier régulièrement votre code d'accès. Monabanq pourra sans formalité et sans préavis, en cas de fautes, d'irrégularités ou d'abus dans l'utilisation, suspendre ou supprimer l'accès du client à ces services. Par mesure de sécurité Monabanq interrompt l'accès au service après trois tentatives infructueuses d'identification. Toute connexion sur votre espace client à l'aide de vos codes d'accès est réputée faite par vous-même quelle qu'en soit l'origine. Vous reconnaissez que la réalisation des opérations sur votre espace client vaut consentement de votre part des opérations effectuées et des contrats souscrits. Vous êtes responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de votre part. Vous reconnaissez être informé que toutes les opérations effectuées sur l'espace client sont enregistrées informatiquement par Monabanq. Tous les enregistrements informatiques et leur reproduction sous format numérique ou papier feront foi entre les parties à la conclusion du contrat par vous-même et constitueront pour Monabanq la preuve de ladite conclusion et la justification de la mise à disposition du service financier.

### - Signature électronique

Une signature électronique de vos contrats et documents pourra vous être proposée. Elle repose sur une technologie basée sur la délivrance par une Autorité de Certification d'un certificat électronique à usage unique (ci-après dénommé « Certificat »). Cette signature électronique répond aux exigences légales et réglementaires qui reconnaissent la valeur juridique du document et de la signature électronique.

La signature électronique désigne un ensemble d'éléments sous forme électronique qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification par l'utilisation du Certificat garantissant son lien avec d'autres données électroniques auxquelles elle s'attache et notamment celles du document. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la signature électronique ainsi utilisée, (a) est propre au signataire ; (b) est créée par des moyens que vous pouvez garder sous votre contrôle exclusif ; (c) garantit avec le document auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure du document est détectable. Enfin, elle a pour objet d'identifier et d'authentifier la personne qui l'appose et de manifester son consentement au document ainsi qu'à son contenu.

Le Certificat employé désigne une attestation électronique qui lie les données attachées au procédé technique de signature électronique à

une personne, et confirme l'identité de celle-ci. Il est généré à la volée par l'Autorité de Certification pour votre compte. La clé privée associée au Certificat est utilisée pour la signature électronique du document à votre demande. Chaque Certificat contient des informations telles que votre nom et prénom et renferme donc votre identité.

Avant de signer électroniquement, vous visualisez le document. Vous devrez vérifier et confirmer l'exactitude de vos coordonnées, vérifier et confirmer vos choix. Vous devrez ensuite lire attentivement les conditions du contrat proposé, Vous indiquerez votre acceptation par des cases à cocher et à l'aide des boutons « valider ». Si vous en êtes d'accord vous pourrez signer le contrat en apposant votre signature en cliquant sur le bouton « signer électroniquement » pour confirmer votre consentement.

Après avoir apposé votre signature électronique, vous aurez toujours la possibilité de vous rétracter pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de votre signature. Le contrat signé est accessible sur l'espace client sécurisé moyennant l'indication des codes d'accès que Monabanq vous aura fait parvenir sur votre messagerie électronique.

Le document électronique signé et ses éléments techniques associés sont ensuite archivés de façon intégrée chez un tiers de confiance prestataire technique, conformément aux règles de l'art technique en vigueur au moment de leur création.

Ce document électronique signé sans ses éléments techniques associés est également conservé de façon intégrée par Monabanq.

Vous accédez au document électronique signé depuis votre espace client sur le site internet de Monabanq. Ce document constitue l'original tant pour vous que pour Monabanq conformément à l'article 1325 du code civil sur la pluralité d'exemplaires, étant entendu, comme précisé ci-dessus, que le tiers de confiance prestataire technique archive le document électronique signé à l'identique ainsi que les éléments techniques associés. La durée d'archivage correspond aux délais légaux en vigueur. Les politiques d'archivage, d'horodatage et de certification des tiers de confiance prestataires techniques intervenant dans le cadre de la signature électronique et du présent processus de dématérialisation, notamment celles de l'Autorité de Certification reconnue par Monabanq, sont consultables en en faisant la demande auprès de Monabanq.

La preuve de la signature électronique et du contenu du document électronique signé, pourra être rapportée par tous moyens. Monabanq pourra notamment rapporter cette preuve au moyen des éléments techniques, dont elle devra, pour certains d'entre eux, demander le désarchivage auprès du tiers de confiance prestataire technique en charge de l'archivage électronique.

## FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts effectués auprès de Monabanq est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : <a href="http://www.garantiedesdepots.fr/">http://www.garantiedesdepots.fr/</a>
Accusé de réception par le déposant :	Voir note 5

### Informations complémentaires

#### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

#### (2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable (LDD) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

#### (3) compte courant.

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

#### (4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

#### (5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.